



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU VENDREDI 9 JUIN
2023**

OBJET : Mise en place d'un dispositif temporaire de vidéoprotection lors des fêtes locales
Délibération n° 2023-053

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VENDREDI NEUF JUIN A DIX NEUF HEURES TRENTE,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 1^{er} juin 2023,
s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE,
Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, André EVRARD, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : Mme Corinne LAFFITTAU A MME Isabelle MÉCHIN, M. DIDIER MARTIN A M. Claude POMIES, Mme Evelyne PISSOAT A M. Xavier LAGRAVE, M. Yves Jean CAZABAN A M. Jérémy MARTI, M. Alexandre MARTIN A MME Paulette SAINT-GERMAIN.

EXCUSEES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 22 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 5 Conseillers Municipaux excusés : 2</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 à L.252-7 et R.252-1 à R.252-12,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que pour assurer au mieux la sécurité des biens et des personnes pendant les fêtes locales, la commune d'Aire sur l'Adour peut mettre en place en application de l'article L. 252-6 du code de la sécurité intérieure, un dispositif temporaire de vidéoprotection lors des fêtes communales,

Considérant que le dispositif mis en place serait composé de 2 caméras installées à un endroit défini en concertation avec les forces de sécurité,

Considérant que les images ne seront pas visionnées en direct et leur exploitation ne pourra se faire que par des agents habilités, sous l'autorité du Procureur de la République et de la Gendarmerie, conformément aux textes en vigueur, en veillant strictement au respect de la vie privée,



Considérant que pour obtenir une dérogation à l'heure limite de fermeture locales, la Préfecture des Landes demande la mise en place d'un dispositif adapté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection dans le cadre des fêtes locales les vendredi 16 et samedi 17 juin 2023.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches et de signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif et notamment de solliciter auprès de Madame la Préfète l'autorisation requise.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 12 juin 2023

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Le Maire, certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-